



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 4384

Texte de la question

M. Charles Miossec demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelles sont les intentions du Gouvernement pour l'application aux personnels de l'enseignement agricole privé des dispositions prévues au titre de la cessation progressive d'activité. L'application d'une telle mesure serait de nature à participer à la lutte contre le chômage, tout en permettant aux personnels qui le souhaitent de préparer leur départ en retraite.

Texte de la réponse

Les textes réglementaires déterminant les dispositions applicables aux agents contractuels de l'enseignement agricole privé n'ont pas prévu la mise en place de la cessation progressive d'activité, ces agents étant en la circonstance régis de la même façon que les autres agents contractuels de la fonction publique. Lorsque la cessation progressive d'activité a été mise en place à l'intention des agents titulaires de l'État, elle n'a pas été étendue aux agents contractuels car elle aurait nécessité de définir de nouvelles règles pour déterminer le montant des cotisations et les droits aux prestations. Toutefois, des dispositifs ont déjà été mis en place, d'autres sont actuellement à l'étude en vue de permettre aux agents contractuels de l'enseignement agricole privé de bénéficier de systèmes comparables à la cessation progressive d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4384

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2156

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3667